



CHARTRE INFORMATIQUE

à l'usage des élèves du collège

La présente charte précise les règles d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au collège Louise Michel. Elle vient en annexe du règlement intérieur du collège et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté,
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

L'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication du collège se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est assisté d'un administrateur réseau et d'un coordinateur-animateur pédagogique.

1. Champ d'application

Les règles et les obligations énoncées ci-dessous s'appliquent aux élèves. Les adultes signent pour leur part, une charte spécifique.

On entend par Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) :

- les espaces physiques de travail : salles informatiques, CDI, etc...
- le matériel informatique du collège (ordinateurs, imprimantes, appareils photo, caméra, etc...)
- le matériel personnel (clef USB, téléphone portable, appareils photo, etc...)
- les espaces virtuels de travail : les réseaux intranet (réseau interne) et internet, les espaces de stockage, les sites et services numériques (site du collège, GIBII, forum, blog, messagerie, ...)
- les logiciels mis à disposition.

2. Conditions d'accès aux TIC

Les élèves peuvent utiliser les TIC **uniquement dans le cadre des activités pédagogiques**, en présence d'un adulte responsable. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande auprès de l'adulte responsable qui pourra donner son accord à titre exceptionnel et non reconductible.

Chaque élève dispose de comptes et mots de passes **strictement personnels** qui lui donnent accès aux TIC, notamment pour : utiliser un ordinateur et se connecter au réseau, pour utiliser GIBII et d'autres services en ligne.

L'accès aux TIC, est conditionné par l'acceptation, le respect et la signature de la charte informatique du collège.

3. Droits et devoirs de l'utilisateur

Droit d'utiliser les espaces de travail (salles informatiques, CDI, salles de technologie, ...)

- L'accès aux espaces informatisés se fait obligatoirement sous la responsabilité d'un adulte.
- Il est interdit de modifier la disposition des postes de travail.

Droit d'utiliser le matériel informatique du collège (ordinateurs, imprimantes, appareils photo, caméra,...)

- L'élève a le devoir de porter le plus grand soin au matériel qui lui est confié.
- Il est interdit de démonter le matériel ou de modifier la configuration du système.
- L'élève doit signaler toute anomalie ou dégradation à l'adulte responsable.
- Il doit veiller à ne pas abuser des consommables et demander l'accord de l'adulte avant d'imprimer un document.

Droit d'utiliser le matériel personnel (clef USB, téléphone portable, appareils photo, ...)

- L'usage de matériel personnel est **interdit**.
- Il peut être autorisé dans des cadres particuliers (visites, voyages, projets, ...), avec l'accord de la personne ou de l'équipe encadrante.

Droits d'accès protégés par mots de passe :

Pour accéder aux TIC, l'élève dispose de comptes et de mots de passe.

- l'élève doit personnaliser son mot de passe pour plus de sécurité.
- Il ne doit en aucun cas communiquer son mot de passe à une autre personne, au risque d'être tenu pour responsable d'un usage illicite des TIC sous sa session.
- Pour les mêmes raisons, il doit fermer sa session lorsqu'il quitte un poste de travail.

Droit d'utiliser des espaces de stockage :

L'élève dispose d'espaces de stockage des données numériques dont les usages sont réglementés :

- *un répertoire personnel* permet à l'élève de sauvegarder son travail. Il est fermé aux autres élèves mais ouvert aux professeurs.
- *des répertoires de groupe* (classe, option,...) permettent de sauvegarder les travaux de groupe. Ils sont fermés aux élèves des autres groupes et ouverts aux professeurs.
- *un répertoire public*, libre en lecture et en écriture, accessible à tous, élèves et professeurs, est l'espace le moins sécurisé.
- *des répertoires ressources*, où les professeurs mettent à disposition des élèves les ressources pédagogiques, autorisent la lecture mais pas l'écriture.

- il est interdit d'ouvrir, de modifier, de déplacer ou de supprimer un fichier dont on n'est pas propriétaire.
- il est interdit de stocker des données à usage privé (photos, musiques, vidéo, jeux, logiciels, ...)
- il est interdit de stocker des contenus illicites (pornographie, violence, xénophobie, antisémitisme, racisme, ...)
- l'élève est responsable du contenu de son répertoire personnel.

Droit d'utiliser les logiciels mis à disposition :

L'élève dispose d'une gamme complète de logiciels qui répondent aux besoins des activités pédagogiques.

- il est interdit de faire une copie des logiciels achetés par l'établissement.
- il est interdit de modifier la configuration ou d'effectuer les mises à jour des logiciels installés.
- il est interdit d'installer des logiciels.
- il est interdit d'installer des programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

Droit d'utiliser internet :

L'élève peut utiliser internet pour s'informer, se former ou pour communiquer dans le cadre des activités pédagogiques. Il doit adopter un comportement responsable vis à vis de la loi en vigueur, particulièrement en ce qui concerne la protection des mineurs, le respect de la propriété intellectuelle, le droit à la confidentialité et au respect de la personne.

Protection des mineurs :

- Il est strictement interdit de chercher à accéder à des sites pornographiques, violents, xénophobes, antisémites et racistes, ou à d'autres sites susceptibles de heurter la sensibilité, d'endoctriner les élèves ou de banaliser la violence sous toutes ses formes. Il est également interdit de diffuser ou de stocker de tels contenus.
- L'accès à des services de messagerie (courriel), de dialogue en direct (chat), ou à des forums de discussion (blog, ...) est strictement interdit en dehors d'un cadre pédagogique.
- L'élève devra veiller à ne pas laisser sur Internet, de nom, de photo, d'adresse, de numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification ou celle d'un autre élève.

Respecter le droit à la confidentialité et au respect de la personne :

- L'élève ne doit pas diffuser sur Internet des informations personnelles, l'image ou la voix d'une personne sans son accord ou l'accord de son représentant légal si elle est mineure.
- L'élève ne doit pas chercher à s'approprier et à utiliser le mot de passe du compte d'un élève ou d'un professeur.
- Communiquer sur un blog, une messagerie, un forum pédagogique ou sur le site du collège implique de soigner son langage, de respecter son interlocuteur ou ses lecteurs, de ne pas porter atteinte à l'intégrité et à la sensibilité des personnes.

Respecter le droit à la propriété intellectuelle :

- il est interdit de télécharger, de commander et d'échanger des produits commerciaux ou non commerciaux (jeux, musiques, vidéo, logiciels, ...) sauf autorisation de la personne encadrante à des fins exclusivement pédagogiques.
- la diffusion d'un document (textes, images, sons,...) n'est possible qu'avec l'autorisation de son propriétaire (souvent son créateur).

4. Procédure d'alerte

L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via les réseaux peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

L'élève doit signaler tout dysfonctionnement :

Tout dysfonctionnement doit être signalé à l'adulte responsable.

- Signaler expressément tout accès accidentel à un site, un document ou une photo interdite (pornographie, violences, xénophobie, antisémitisme ou racisme, ...).
- Signaler également les sites autorisés dont l'accès serait refusé par les filtres.

L'activité numérique est contrôlée :

Des dispositifs techniques définis par le Ministère de l'Éducation Nationale ou l'Académie de Poitiers sont mis en œuvre pour contrôler les connexions et assurer le suivi de l'utilisation des postes de travail.

L'administrateur peut à tout moment fermer un compte élève s'il estime que la présente charte n'est pas respectée ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

Selon le cas, le chef d'établissement prend les mesures nécessaires auprès des autorités compétentes (rectorat, gendarmerie, ...).

5. Sanctions et réparation

- Sanctions prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.
- Sanctions pénales.
- Limitation ou suppression de l'accès aux TIC.
- Participation aux frais de remplacement ou de réparation d'un matériel dégradé.

**Le principal du Collège Louise Michel
B. LUSSON**

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

L'élève

Les parents ou le représentant légal